



VILLE DE BRIONNE

Le Maire de BRIONNE,

ARRETE N° SGA/23/2026

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A

Madame Aurélie LEFEBVRE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 027-212701163-20260820-SGA232026-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122.10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-2. du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 15 mars 2026

Considérant que Madame Aurélie LEFEBVRE exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Brionne à compter du 14 octobre 2019 et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Valéry BEURIOT, Maire de la ville de Brionne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie LEFEBVRE, Directrice Générale des Services pour :

- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs,
- Authentifier les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivre tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et recettes,
- Relevé de paiements,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas de décision,
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires,
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à BRIONNE, le 20 août 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT